

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2015

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 8 JUIN 2015, À VINGT HEURES (20 h)**.

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2015-195

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juin 2015

Consultation publique

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- 31, avenue Valcourt – Lot 2 614 309
- 117, rue St-Jean-Baptiste Est – Lot 2 613 520
- 100, montée de la Rivière-du-Sud – Lot 3 060 675

✓ **Projet de règlement**

- **amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Rb-131 à même la zone RaX-29 et d'ajouter l'usage « habitation unifamiliale jumelée » dans la zone Rb-131 ainsi agrandie**

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 4 juin 2015

Dépôt de la liste datée du 4 juin 2015 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

Dépôt du registre daté du 4 juin 2015 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

2015-196

Nomination des membres du conseil municipal, du directeur général et de la greffière d'un jour – Concours Conseil municipal junior d'un jour 2015

Présentation des membres du conseil municipal, du directeur général et de la greffière d'un jour – Année 2015

2015-197

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2015

2015-198

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 19 mai 2015

2015-199

Financement et refinancement d'un emprunt de 6 211 000 \$ - Adjudication de contrat – Émission d'obligations

- 2015-200 Financement et refinancement d'un emprunt de 6 211 000 \$ en vertu des règlements 934, 935, 1030, 1039, 1087, 1106 et 1120 – Modification aux règlements et conditions de l'émission d'obligations
- 2015-201 Financement et refinancement d'un emprunt de 6 211 000 \$ en vertu des règlements 934, 935, 1030, 1039, 1087, 1106 et 1120 – Tableau d'amortissement
- 2015-202 Versement d'une subvention d'opérations à Festival de l'Oie Blanche inc. pour l'année 2015
- 2015-203 Confirmation de contributions à divers organismes et autorisation de dépenses
- 2015-204 Nomination de nouveaux membres et reconduction de mandats - Comité Santé/Mieux-Être
- 2015-205 Dépôt d'un projet de plan d'action culturel – Conclusion d'une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications – Année 2016
- 2015-206 Reconduction de la Politique culturelle de la Ville de Montmagny et adoption de son plan d'action – Années 2015-2018
- 2015-207 Engagements de la Ville de Montmagny - Contribution au projet d'habitation communautaire pour personnes autonomes et semi-autonomes à Montmagny de Vers Plus inc.
- 2015-208 Autorisation d'utilisation du domaine public et interdiction temporaire de stationnement et de circulation de véhicules sur certaines parties de rues – Diverses activités – Été 2015
- 2015-209 Autorisation au Comité local des célébrations de la Fête du Canada – Célébrations à Montmagny – Le 1^{er} juillet 2015
- 2015-210 Autorisation au greffier – Diverses demandes de soumissions et amendement à la résolution 2015-143
- 2015-211 Contrat pour la fourniture de matériaux d'égout pluvial – Aménagement d'une piste cyclable et d'un trottoir du côté nord du boulevard Taché Est
- 2015-212 Contrat pour la fourniture d'enrobé bitumineux et construction de bordures de rue – Réfection de la chaussée de l'avenue Ste-Marguerite
- 2015-213 Poste de « opérateur de machinerie lourde ou spécialisée » à titre régulier, temps complet
- 2015-214 Adoption du nouvel organigramme administratif de la Ville de Montmagny – Modification de la structure du Service de protection contre les incendies et abolition d'un poste syndiqué régulier à temps partiel col bleu de préposé général aux travaux publics
- 2015-215 Autorisation de signature de la lettre d'entente numéro 2 avec l'Association des pompiers de Montmagny inc. – Modifications à la structure de commandement du Service de protection contre les incendies et à l'article 23 de la convention collective de travail des pompiers à temps partiel
- 2015-216 Appui à l'Union des municipalités du Québec – Obtention de l'immunité conditionnelle des municipalités en matière de réclamations liées aux dommages causés par l'eau
- 2015-217 Proclamation du *Mois de la courtoisie* – Juin 2015

- 2015-218 Achat du lot 2 613 969 de Vers Plus inc. – Rue St-Louis
- 2015-219 Vente du lot 2 613 949 à MM. Alexandre Proulx et Frédéric Proulx – Place des Meuniers
- 2015-220 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de rénovation du bâtiment sis aux 54 à 58, avenue des Érables (Lot 2 614 018)
- 2015-221 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de rénovation du bâtiment sis aux 102 à 106, avenue de la Gare (Lot 2 613 642)
- 2015-222 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de restauration de bâtiments sis au 780, boulevard Taché Ouest (Lot 2 611 775)
- 2015-223 Demande de dérogation mineure – 31, avenue Valcourt – Lot 2 614 309
- 2015-224 Demande de dérogation mineure – 117, rue St-Jean-Baptiste Est – Lot 2 613 520
- 2015-225 Demande de dérogation mineure – 100, montée de la Rivière-du-Sud – Lot 3 060 675
- 2015-226 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Rb-131 à même la zone RaX-29 et d'ajouter l'usage « habitation unifamiliale jumelée » dans la zone Rb-131 ainsi agrandie
-
- Période de questions**
-
- Tirage du récipiendaire de l'édition 2015 du concours « On décore ta cour » organisé par le Comité consultatif d'embellissement de la Ville de Montmagny**
- 2015-227 Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce cinquième jour du mois de juin deux mille quinze.

(Signé) Félix Michaud, avocat
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffé et des affaires juridiques, certifie sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 juin 2015 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 5 juin 2015 à 15 h 17.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 8 juin 2015, à vingt heures (20 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, Me Bernard Létourneau et le greffier, Me Félix Michaud sont également présents.

2015-195

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2015

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juin 2015 tel que présenté.

Adoptée

CONSULTATION PUBLIQUE

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- 31, avenue Valcourt – Lot 2 614 309
- 117, rue St-Jean-Baptiste Est – Lot 2 613 520
- 100, montée de la Rivière-du-Sud – Lot 3 060 675

À la demande de M. le maire, M. Mathieu Prévost, directeur adjoint à l'aménagement et au développement, résume et explique la teneur de ces demandes de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ces demandes de dérogation mineure.

✓ **Projet de règlement**

- **amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Rb-131 à même la zone RaX-29 et d'ajouter l'usage « habitation unifamiliale jumelée » dans la zone Rb-131 ainsi agrandie**

À la demande de M. le maire, M. Mathieu Prévost, directeur adjoint à l'aménagement et au développement, résume et explique la teneur de ce projet de règlement.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ce projet de règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 4 JUIN 2015

DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 4 JUIN 2015 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

DÉPÔT DU REGISTRE DATÉ DU 4 JUIN 2015 ÉNUMÉRANT LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTMAGNY

2015-196

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA GREFFIÈRE D'UN JOUR – CONCOURS CONSEIL MUNICIPAL JUNIOR D'UN JOUR 2015

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et le Comité de la famille et des aînés de la Ville de Montmagny organisent annuellement un concours, intitulé « *Conseil municipal junior d'un jour* », s'adressant aux élèves de niveau primaire, de 4^e et 5^e années, du territoire de la Ville de Montmagny et les invitant à produire un dessin abordant le thème « Vivre à Montmagny »;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce concours, les neuf élèves dont le dessin a été sélectionné sont nommés membres du conseil municipal, directeur général et greffière d'un jour et participent, entre autres, à une séance publique télévisée du conseil municipal de la Ville de Montmagny;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De nommer les élèves suivants membres du conseil municipal, directeur général et greffière d'un jour dans le cadre de l'édition 2015 du concours *Conseil municipal junior d'un jour*, organisé conjointement par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et le Comité de la famille et des aînés de la Ville de Montmagny :

NOMS	TITRE
Ariane Montminy	Mairesse
Megan Lord	Conseillère, district # 1
Rebecca Garant	Conseillère, district # 2
Anaïs Rochette	Conseillère, district # 3
Léanne Gendron	Conseillère, district # 4
Simone Robin	Conseillère, district # 5
Élodie Saint-Amant	Conseillère, district # 6
Félix-Antoine Nicole	Directeur général
Méridith Martineau	Greffière

2. De transmettre copie de la présente résolution à chacun des membres du conseil municipal, directeur général et greffière d'un jour, aux directeurs des écoles primaires concernées, de même qu'au Comité de la famille et des aînés et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA GREFFIÈRE D'UN JOUR – ANNÉE 2015

Tenue d'une séance fictive.

2015-197

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2015

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2015; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2015-198

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 19 MAI 2015

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 mai 2015 et d'autoriser les services municipaux et/ou intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-199

FINANCEMENT ET REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT DE 6 211 000 \$ **- ADJUDICATION DE CONTRAT – ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 934, 935, 1030, 1039, 1087, 1106 et 1120, la Ville de Montmagny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 juin 2015, au montant de 6 211 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Ville de Montmagny a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	PRIX OFFERT	COÛT RÉEL
Financière Banque Nationale inc.	465 000 \$	1,30000 %	2016	98,62000	2,27611 %
	473 000 \$	1,50000 %	2017		
	483 000 \$	1,60000 %	2018		
	492 000 \$	1,80000 %	2019		
	4 298 000 \$	2,00000 %	2020		
Valeurs mobilières Desjardins inc.	465 000 \$	1,25000 %	2016	98,43800	2,31736 %
	473 000 \$	1,40000 %	2017		
	483 000 \$	1,60000 %	2018		
	492 000 \$	1,80000 %	2019		
	4 298 000 \$	2,00000 %	2020		

CONSIDÉRANT que l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. QUE l'émission d'obligations au montant de 6 211 000 \$ de la Ville de Montmagny soit adjugée à Financière Banque Nationale inc.

2. QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

3. QUE le maire Jean-Guy Desrosiers et le trésorier André Lévesque soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

4. QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

5. QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée

2015-200

FINANCEMENT ET REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT DE 6 211 000 \$ EN VERTU DES RÈGLEMENTS 934, 935, 1030, 1039, 1087, 1106 ET 1120 – MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS ET CONDITIONS DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Montmagny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 211 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
934	384 600 \$
935	665 900 \$
1030	22 700 \$
1030	11 600 \$
1039	487 100 \$
1039	431 100 \$
1087	16 000 \$
1106	1 181 700 \$
1106	2 703 300 \$
1120	307 000 \$

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 6 211 000 \$.

2. QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 22 juin 2015.

3. QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

4. QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

5. QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises ».

6. QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière Caisse populaire Desjardins de Montmagny, 116, boulevard Taché Ouest, Montmagny (Québec) G5V 3A5.

7. QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 22 juin et le 22 décembre de chaque année.

8. QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7).

9. QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Montmagny, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

2015-201

FINANCEMENT ET REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT DE 6 211 000 \$ EN VERTU DES RÈGLEMENTS 934, 935, 1030, 1039, 1087, 1106 ET 1120 – TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 6 211 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 934, 935, 1030, 1039, 1087, 1106 et 1120, la Ville de Montmagny émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 22 juin 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 935, 1039, 1087, 1106 et 1120, chaque émission

subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

2015-202

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'OPÉRATIONS À FESTIVAL DE L'OIE BLANCHE INC. POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à des organismes sans but lucratif voués, notamment, à des fins communautaires et culturelles;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De verser à Festival de l'oie blanche inc. une subvention d'opérations de vingt-deux mille dollars (22 000 \$) pour l'année 2015, laquelle inclut la parution du mot du maire dans le programme officiel de l'événement. En outre, la Ville se réserve la discrétion d'acheter diverses publicités et de participer à des activités organisées dans le cadre du festival ou toute autre participation, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant additionnel de 3 000 \$.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Festival de l'Oie Blanche inc. de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-203

CONFIRMATION DE CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES ET AUTORISATION DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer le versement de contributions à divers organismes sans but lucratif, selon les modalités et pour les activités et/ou raisons ci-après décrites totalisant un montant de six cent dix dollars (610,00 \$) :

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Le Noël du Bonheur	Contribution à la campagne annuelle de financement 2015	02-530-00-973	100,00 \$
Les Amis du parc St-Nicolas	Contribution au tournoi bénéfice de Deck hockey – Le 23 mai 2015 à Montmagny		
	- Inscription d'une équipe	02-701-92-349	150,00 \$
	- Remboursement des frais de location de la surface de Deck hockey	02-701-92-973	360,00 \$
TOTAL :			610,00 \$

2. D'autoriser le paiement d'un montant de 210,00 \$ à Club de golf de Montmagny, à même le poste budgétaire 02-110-00-351, pour l'inscription de représentants de la Ville de Montmagny au tournoi de golf annuel des gens d'affaires se tenant le 17 juin 2015 de même que les dépenses liées à leur participation à cette activité, selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles dépenses seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-204

NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES ET RECONDUCTION DE MANDATS - COMITÉ SANTÉ/MIEUX-ÊTRE

CONSIDÉRANT que les membres du comité Santé/Mieux-Être, selon ses règles constitutives, sont nommés par résolution du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le mandat de certains membres composant ce comité est échu et que des postes sont vacants;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De nommer Mme Marie-Claude Vachon de même que MM. Mario Poulin et Keven Gagnon à titre de membres du Comité Santé Mieux/Être de la Ville de Montmagny, pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 1^{er} mai 2017, conformément aux règles constitutives, et ce, en remplacement de MM. Gino Dufour et Michel Labonté et de Mme Réjeanne Coulombe.

2. De reconduire le mandat de Mme Nancy Gauthier et M. Patrick Morency au sein dudit comité.

3. De transmettre copie de la présente résolution au Comité Santé Mieux/Être de même qu'à la directrice des ressources humaines et à l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-205

DÉPÔT D'UN PROJET DE PLAN D'ACTION CULTUREL – CONCLUSION D'UNE ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – ANNÉE 2016

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le coordonnateur aux activités culturelles et patrimoniales, M. Patrick Morency, à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, les documents nécessaires à la conclusion d'une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec couvrant l'année fiscale 2015-2016 du ministère et l'année fiscale 2016 de la Ville, dont un projet de plan d'action prévoyant une demande d'aide financière de 113 500 \$ auprès dudit ministère et l'investissement par la Ville d'un montant de 131 500 \$, et ce, pour la réalisation de trois projets culturels incluant l'événement Carrefour mondial de l'accordéon qui se verrait octroyer 100 000 \$ par le MCC et 100 000 \$ par la Ville.

2. De nommer M. le Maire, Jean-Guy Desrosiers, à titre de mandataire de la Ville de Montmagny dans ce dossier et de l'autoriser à signer l'entente à intervenir avec le ministère.

3. De transmettre copie de la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications du Québec de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au coordonnateur aux activités culturelles et patrimoniales et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-206

RECONDUCTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE DE MONTMAGNY ET ADOPTION DE SON PLAN D'ACTION – ANNÉES 2015-2018

CONSIDÉRANT que la politique culturelle de la Ville de Montmagny a été reconduite jusqu'au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que les enjeux, les objectifs et les principes directeurs de cette politique de même que la mission et les rôles de la Ville de Montmagny en matière d'intervention culturelle demeurent les mêmes;

CONSIDÉRANT que le plan d'action adopté pour la réalisation des objectifs de la politique culturelle a été revu en tenant compte des différentes actions posées depuis son adoption et de la réalité culturelle actuelle puisque les interventions du Service municipal des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en cette matière sont basées sur la politique d'intervention culturelle;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De reconduire de nouveau la politique culturelle de la Ville de Montmagny, datée du 18 décembre 2006 et adoptée à la même date, et ce, pour les années 2015 à 2018 inclusivement.

2. D'adopter en conséquence le plan d'action culturel déposé au Conseil municipal de la Ville de Montmagny par le Comité consultatif de la culture le 8 juin 2015, lesquelles actions permettront d'accomplir les diverses interventions en matière culturelle ciblées dans la politique culturelle pour cette même période.

3. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif de la culture de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au coordonnateur aux activités culturelles et patrimoniales de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-207

ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTMAGNY - CONTRIBUTION AU PROJET D'HABITATION COMMUNAUTAIRE POUR PERSONNES AUTONOMES ET SEMI-AUTONOMES À MONTMAGNY DE VERS PLUS INC.

CONSIDÉRANT le projet d'habitation communautaire visant la construction de 24 unités de logements destinées aux personnes autonomes et semi-autonomes et présenté par l'organisme Vers Plus inc., avec le soutien technique de Habitation populaire de la Côte-du-Sud, dans le cadre des volets I et III du programme *Accès-Logis* de la Société d'habitation du Québec (SHQ), en vue de répondre à des besoins spécifiques de personnes en perte d'autonomie, mais aussi de personnes autonomes âgées de 55 ans et plus sur le territoire de Montmagny;

CONSIDÉRANT que ce type de projet, pour pouvoir être reconnu par la SHQ, doit obtenir une contribution complémentaire du milieu correspondant au moins au tiers de la subvention attribuée par la SHQ, laquelle contribution peut prendre diverses formes, tels une aide financière directe, un don d'un terrain et/ou d'un bâtiment, un rabais de taxes foncières, etc.;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Montmagny pour ce projet et sa volonté de s'y impliquer puisqu'il rencontre ses objectifs en matière de logement social;

CONSIDÉRANT la Ville de Montmagny, par sa résolution numéro 2015-254, s'est déjà engagée face à ce projet, soit à verser une contribution équivalente à 10 % de l'écart entre le loyer reconnu et le taux de participation du client pour pouvoir bénéficier d'une subvention de la SHQ par le biais du programme de supplément au loyer;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De s'engager à assumer une partie de la contribution du milieu, complémentaire à celle de la Société d'habitation du Québec, au projet d'habitation communautaire visant la construction de 24 unités de logements destinées aux personnes autonomes et semi-autonomes et présenté par l'organisme Vers Plus inc., dans le cadre des volets I et III du programme *Accès-Logis* de la Société d'habitation du Québec.

Cette contribution de la Ville de Montmagny, de l'ordre de 150 000 \$, sera payable en trois versements égaux de 50 000 \$ sur trois exercices financiers débutant au moment de la mise en chantier du projet de construction, le tout devant être formalisé dans le cadre d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis* Québec de la Société d'habitation du Québec qui sera mis sur pied par l'adoption d'un règlement municipal, lequel comprendra également une exemption du paiement de la taxe foncière imposée à l'égard à l'immeuble construit pendant quinze exercices financiers consécutifs.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Vers Plus inc., à Habitation Populaire de la Côte-du-Sud, à la SHQ et au Service des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-208

AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION DE VÉHICULES SUR CERTAINES PARTIES DE RUES – DIVERSES ACTIVITÉS – ÉTÉ 2015

CONSIDÉRANT les demandes formulées à la Ville de Montmagny par quelques organismes pour la tenue d'activités sur le domaine public pendant l'été 2015;

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire temporairement le stationnement et/ou la circulation automobile sur certaines parties de rues pour permettre la tenue de ces activités;

Il est proposé M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser l'utilisation du domaine public et interdire temporairement la circulation et le stationnement de véhicules sur les parties de rues suivantes, aux dates et heures ci-après mentionnées, sous peine d'être remorqué au sens de l'article 7 du règlement numéro RM 330-2 relatif au stationnement et ses amendements et sous peine de se voir émettre un constat d'infraction au même titre que l'article 5 dudit règlement, et ce, pour permettre la présentation des activités suivantes, conditionnellement à ce que les organismes concernés assurent l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence en tout temps pendant les activités et qu'ils mettent en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables valorisables pendant la durée de leurs événements respectifs :

	RUES	PÉRIODES	ACTIVITÉS
1.1	✓ Parc de la Mairie	Le samedi 27 juin 2015 (de 8 h à 17 h 30)	La grande journée des petits entrepreneurs 2015 (Carrefour jeunesse emploi de la MRC de Montmagny)
1.2	✓ Terrain de l'ancien hôtel de ville (134, rue St-Jean-Baptiste Est)	Le mercredi 1 ^{er} juillet 2015 (de 8 h à 19 h)	Fête du Canada
1.3	✓ Terrain de l'ancien hôtel de ville	Les samedis 4, 11, 17, 18 et 25 juillet 2015 (de 13 h à minuit)	Spectacles musicaux « Les samedis festifs »
1.4	✓ Parc de la Mairie	Du dimanche 5 juillet à 7 h au 6 juillet 2015 à 13 h	Prélude en blanc
1.5	✓ Terrain de l'ancien hôtel de ville	Les lundis 6, 13, 20 et 27 juillet 2015 3 et 10 août 2015 (de 10 h à 15 h 30)	Les lundis gamins (spectacles extérieurs pour enfants)
1.6	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une partie de l'avenue de la Fabrique (entre les rues St-Louis et St-Jean-Baptiste Est) ✓ Une partie de la rue St-Jean-Baptiste Est (entre les avenues de la Fabrique et Ste-Marie) ✓ Une partie de l'avenue de la Gare (entre les rues St-Jean-Baptiste Est et St-Louis) ✓ Une partie de la rue St-Thomas (entre les avenues Ste-Julie et St-Magloire) ✓ Une partie de la rue St-Louis (entre les avenues de la Fabrique et St-Magloire) 	Le mercredi 8 juillet 2015 (de 15 h à 22 h)	Critérium de vélo
1.7	✓ Terrain de l'ancien hôtel de ville	Le mercredi 8 juillet 2015 (de 9 h à 15 h)	Fanfare des cadets de la Région de l'Est
1.8	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une partie de la rue St-Jean-Baptiste Est (entre les avenues Ste-Julie et St-Magloire) ✓ Une partie de l'avenue Ste-Marie (entre les rues St-Étienne et St-Thomas) ✓ Une partie de l'avenue May (entre les rues et St-Jean-Baptiste Est et St-Thomas) ✓ Une partie de l'avenue de la Gare (entre les rues St-Jean-Baptiste Est et St-Thomas) 	Les jeudi et vendredi 16 et 17 juillet 2015 (de 6 h à 22 h)	Vente trottoir (Comité de revitalisation du centre-ville <i>Vieux-Montmagny</i>)
1.9	✓ Parc de la Mairie	Le vendredi 17 juillet 2015 (de 6 h à 18 h)	Vente trottoir – Tournée coup de pied (Comité de revitalisation du centre-ville <i>Vieux-Montmagny</i>)

1.10	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une partie de la rue St-Jean-Baptiste Est (entre les avenues Ste-Julie et St-Magloire) ✓ Une partie de l'avenue Ste-Marie (entre les rues St-Étienne et St-Thomas) ✓ Une partie de l'avenue May (entre les rues et St-Jean-Baptiste Est et St-Thomas) ✓ Une partie de l'avenue de la Gare (entre les rues St-Jean-Baptiste Est et St-Thomas) 	Le samedi 18 juillet 2015 (de 6 h à 18 h 30)	<p>Vente trottoir</p> <p>(Comité de revitalisation du centre-ville <i>Vieux-Montmagny</i>)</p>
1.11	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une partie de la rue St-Jean-Baptiste Est (entre les avenues Ste-Julie et St-Magloire) ✓ Une partie de l'avenue Ste-Marie (entre les rues St-Étienne et St-Thomas) ✓ Une partie de l'avenue May (entre les rues St-Thomas et St-Jean-Baptiste Est) ✓ Une partie de l'avenue de la Gare (entre les rues St-Jean-Baptiste Est et St-Thomas) 	Les samedi et dimanche 5 et 6 septembre 2015 (de 6 h à 18 h 30)	<p>Carrefour Mondial de l'accordéon</p>

2. D'autoriser la Société de développement économique de Montmagny à effectuer les démarches visant l'obtention d'un permis pour permettre la consommation de boissons alcoolisées sur le terrain de l'ancien hôtel de ville pendant la tenue des spectacles musicaux aux dates et heures indiquées au tableau ci-haut, et ce, aux conditions suivantes :

- ✓ utiliser des verres de plastiques;
- ✓ identifier clairement la délimitation du périmètre devant la scène mobile installée sur l'avenue de l'Église où la consommation sera permise de manière à interdire la consommation hors du périmètre;
- ✓ respecter et contrôler ce périmètre autorisé à la consommation de boissons alcoolisées.

3. D'autoriser également la Société de développement économique de Montmagny à utiliser le domaine public pour permettre d'appliquer les différents statuts de commandite définis dans son plan de partenariat conçu dans le cadre de l'édition 2015 de l'événement " Un été « Show » à Montmagny ".

4. De transmettre copie de la présente résolution aux organismes concernés, à la Sûreté du Québec, à Les Ambulances Radisson inc., au Comité de revitalisation du centre-ville *Vieux-Montmagny* de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, au directeur du Service de protection contre les incendies et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

CONSIDÉRANT que le Comité local des célébrations de la Fête du Canada (ci-après appelé « Comité local ») organise à nouveau cette année, le 1^{er} juillet, diverses activités sur le territoire de la Ville de Montmagny pour souligner la Fête du Canada;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Ville de Montmagny est requise pour ce type d'occupation du domaine public;

CONSIDÉRANT qu'il sollicite par ailleurs l'appui et le soutien technique de la Ville dans l'organisation de ces activités;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le Comité local des célébrations de la Fête du Canada à utiliser les lieux publics suivants, le 1^{er} juillet 2015, de 7 h à 18 h :

- la rue St-Jean-Baptiste Est, de l'avenue de la Fabrique à l'avenue de la Cour;
- la rue St-Thomas, de l'avenue de la Gare à l'avenue Ste-Julie;
- l'avenue Ste-Julie;
- l'avenue de l'Église, entre la rue St-Jean-Baptiste Est et la sortie du stationnement de l'hôtel de ville;
- Parc de la Mairie

de même que le parc Promenade du Quai, de 18 h à 24 h, pour la présentation d'activités dans le cadre des célébrations de la Fête du Canada à Montmagny, dans la mesure où l'organisme est doté des assurances nécessaires et conditionnellement à ce qu'il assure l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence en tout temps pendant les activités et qu'il mette en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables valorisables pendant la durée des festivités.

2. D'interdire temporairement la circulation automobile et le stationnement sur les rues mentionnées à l'article 1, entre 7 heures et 18 heures le 1^{er} juillet 2015, sous peine d'être remorqué au sens de l'article 7 du règlement numéro RM 330-2 relatif au stationnement et sous peine de se voir émettre un constat d'infraction au même titre que l'article 5 dudit règlement.

3. D'assurer au Comité local le soutien technique des services municipaux concernés, selon leur disponibilité, pour la réalisation des activités présentées lors de la Fête du Canada.

4. D'autoriser également la présentation de feux d'artifices à partir du Jardin des Souches (Quai Boulanger), le 1^{er} juillet 2015, vers 23 heures, le tout conditionnellement à ce que le Comité local rencontre les exigences en cette matière prévues au règlement numéro 911 *pourvoyant à l'organisation et au maintien d'un service de protection contre les incendies à la Ville de Montmagny et remplaçant les règlements numéros 253, 381, 587, 605, 689 ainsi que l'article 24 du règlement numéro 889 et ses amendements.*

5. D'autoriser finalement le Comité local à utiliser le logo de la Ville de Montmagny sur différentes publicités entourant l'événement, et ce, conditionnellement au respect rigoureux des normes graphiques dudit logo.

6. De transmettre copie de la présente résolution au Comité local des célébrations de la Fête du Canada, à la Sûreté du Québec, à Les Ambulances Radisson inc. et au Comité de revitalisation du centre-ville Vieux-Montmagny de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à la directrice des travaux publics et des infrastructures, au superviseur aux travaux publics et au directeur du Service de protection contre les incendies de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-210

AUTORISATION AU GREFFIER – DIVERSES DEMANDES DE SOUMISSIONS ET AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2015-143

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le greffier ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par voie d'invitation écrite dans les dossiers suivants :

1.1 par le biais d'un processus par système de pondération et d'évaluation des offres reçues, pour la fourniture de services professionnels en architecture en vue de la conception de plans et devis et la fourniture de services durant la construction sans résidence sur le chantier dans le cadre du projet visant la requalification de l'ancien hôtel de ville et ses espaces publics.

1.2 pour la fourniture de services d'auscultation des chaussées selon les critères du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussée

2. D'autoriser également le greffier ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par appel d'offres public dans les dossiers suivants :

2.1 pour l'exécution des travaux de reconstruction d'un ponceau sur le chemin St-Léon ;

2.2 pour la fourniture de services d'auscultation de conduites d'égouts selon les critères du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussée

3. De créer en conséquence un comité de sélection pour procéder à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis et de la grille d'évaluation prévus à cet effet aux documents de soumissions préparés dans le cadre du processus d'appel d'offres par système de pondération et d'évaluation autorisé par la présente résolution.

4. De nommer, conformément à la politique de gestion contractuelle, le greffier et directeur des affaires juridiques et l'assistante-greffière

comme responsables en octroi du contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces différentes procédures d'appel d'offres.

5. D'amender la résolution numéro 2015-143 par la suppression du paragraphe 1.2 autorisant une procédure d'appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts et des chaussées puisque ce plan d'intervention sera élaboré en régie.

6. De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures, au coordonnateur aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-211

ADJUDICATION DE CONTRAT À WOLSELEY CANADA INC., AU PRIX DE 45 608,26 \$, PLUS TAXES – FOURNITURE DE MATÉRIAUX D'ÉGOUT PLUVIAL – AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ET D'UN TROTTOIR DU CÔTÉ NORD DU BOULEVARD TACHÉ EST

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la fourniture des matériaux d'égout pluvial nécessaires pour la réalisation du projet visant l'aménagement d'une piste cyclable et d'un trottoir du côté nord du boulevard Taché Est;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, trois fournisseurs ont déposé une offre, soit Wolseley Canada inc., EMCO Corporation et Réal Huot inc.;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Wolseley Canada inc. le contrat pour la fourniture des matériaux d'égout pluvial nécessaires à la réalisation du projet visant l'aménagement d'une piste cyclable et d'un trottoir du côté nord du boulevard Taché Est, au montant de quarante-cinq mille six cent huit dollars et vingt-six cents (45 608,26 \$ \$), plus toutes taxes applicables, conformément à la soumission déposée par ce fournisseur, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents d'appels d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire de même que la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Wolseley Canada inc., à la directrice des travaux publics et des infrastructures, au coordonnateur aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-212

ADJUDICATION DE CONTRAT À LES ENTREPRISES LÉVISIENNES INC. – FOURNITURE D'ENROBÉ BITUMINEUX ET CONSTRUCTION

DE BORDURES DE RUE – RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE L'AVENUE STE-MARGUERITE

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la fourniture de béton bitumineux et la construction de bordures de rue dans le cadre d'un même contrat visant le projet de réfection de la chaussée de l'avenue Ste-Marguerite;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, cinq soumissionnaires ont présenté une offre, soit Les Entreprises JR Morin inc., Construction B.M.L., division de Sintra inc., Les Constructions HDF inc., Les Entreprises Lévisiennes inc. et B.M.Q. inc.;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Les Entreprises Lévisiennes inc. le contrat pour la fourniture de béton bitumineux et la construction de bordures de rue dans le cadre d'un même contrat visant le projet de réfection de la chaussée de l'avenue Ste-Marguerite, soit sur une distance d'environ 300 mètres, selon les prix unitaires soumis par l'adjudicataire pour chaque item mentionné au devis, soit :

- a) **item 1.1** : bordures de béton coulées ou moulées en place, au coût de quarante-cinq dollars (45,00 \$) le mètre linéaire;
- b) **item 1.2** : dalle de béton (réparation d'arrières), au coût de cent soixante dollars (160,00 \$) le mètre carré;
- c) **item 1.3** : bordures de béton (réparation d'arrières), au coût de cent vingt dollars (120,00 \$) le mètre linéaire;
- d) **item 2.1** : béton bitumineux : couche unique ESG-14 70mm d'épaisseur, au coût de cent quinze dollars et quatre-vingt-quinze cents (115,95 \$) la tonne métrique;
- e) **item 2.2** : entrées privées pavées ESG-14, 50mm d'épaisseur, au coût de deux cent quatre-vingt-quinze dollars (295,00 \$) la tonne métrique;
- f) **item 3** : reconstruction de deux sections de trottoir, au prix forfaitaire de six cent cinquante dollars (650,00 \$);

plus toutes taxes applicables; la soumission de l'adjudicataire étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, l'addendum, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprises Lévisiennes inc. de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-213

**AFFECTATION DE MONSIEUR FRÉDÉRIC LABRECQUE AU POSTE DE
« OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE OU SPÉCIALISÉE » À
TITRE RÉGULIER, TEMPS COMPLET**

CONSIDÉRANT qu'une procédure d'affichage interne a été suivie conformément à la convention collective de travail des employés cols bleus pour combler le poste régulier, temps complet de « opérateur de machinerie lourde ou spécialisée » devenu vacant à la suite de l'affectation de son titulaire, M. Normand Fournier, au nouveau poste cadre de coordonnateur aux travaux publics;

CONSIDÉRANT que cet affichage prévoyait que tous les employés ayant postulé seraient soumis à une évaluation pratique portant sur trois équipements lourds afin de rencontrer les exigences de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*;

CONSIDÉRANT que Monsieur Frédéric Labrecque a complété ces tests avec succès;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'affecter Monsieur Frédéric Labrecque, occupant actuellement à la fois un poste de « préposé général aux travaux publics » à temps partiel (environ 8 mois en été) et un poste de « opérateur de machinerie lourde et spécialisée » à temps partiel (environ 4 mois en hiver) au Service des travaux publics et des infrastructures, au poste de « opérateur de machinerie lourde ou spécialisée », au sein du même service, à titre régulier, temps complet et aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny; ladite affectation prenant effet le 8 juin 2015.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Frédéric Labrecque, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (C.S.D.) de même qu'à la directrice des ressources humaines, à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-214

**ADOPTION DU NOUVEL ORGANIGRAMME ADMINISTRATIF DE LA
VILLE DE MONTMAGNY – MODIFICATION DE LA STRUCTURE DU
SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET ABOLITION
D'UN POSTE SYNDIQUÉ RÉGULIER À TEMPS PARTIEL COL BLEU DE
PRÉPOSÉ GÉNÉRAL AUX TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT que le Service de protection contre les incendies de la Ville de Montmagny s'est vu confier le mandat de gestionnaire de formation par l'École Nationale des Pompiers du Québec (ENPQ) non seulement auprès des pompiers de la Ville de Montmagny, mais l'ensemble des pompiers à l'emploi de toutes les municipalités du territoire de la MRC de Montmagny;

CONSIDÉRANT que des modifications sont conséquemment proposées à la structure dudit service, lesquelles prévoient, notamment, la création

d'un volet « Gestion de la formation » et des modifications aux titres attribués aux officiers selon les règles hiérarchiques généralement reconnues dans le milieu de la prévention et des interventions en incendie au Québec;

CONSIDÉRANT que ces modifications rendront la structure de ce service plus fonctionnelle et mieux adaptée pour préparer la relève;

CONSIDÉRANT l'entente en ce sens intervenue avec l'Association des pompiers de Montmagny inc. qui représente les pompiers à temps partiel à l'emploi dudit service;

CONSIDÉRANT également l'opportunité d'abolir un poste syndiqué régulier à temps partiel (environ 8 mois) col bleu de préposé général aux travaux publics découlant de réaffectations récentes d'employés cols bleus;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'organigramme administratif de la Ville en conséquence;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le nouvel organigramme administratif de la Ville de Montmagny, daté du 8 juin 2015 et conçu à la suite de la modification apportée à la structure du Service de protection contre les incendies et l'abolition d'un poste syndiqué régulier à temps partiel (environ 8 mois) col bleu de préposé général aux travaux publics; lequel est effectif le 8 juin 2015 et remplace tout autre organigramme adopté antérieurement.

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'Association des pompiers de Montmagny inc., au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (C.S.D.), à la directrice des travaux publics et des infrastructures, au directeur du Service de protection contre les incendies, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-215

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2 AVEC L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTMAGNY INC. – MODIFICATIONS À LA STRUCTURE DE COMMANDEMENT DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET À L'ARTICLE 23 DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que la structure de commandement du Service de protection contre les incendies a été modifiée, tel qu'en foi la résolution 2015-214 adoptée par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'opportunité de préciser les dispositions de la convention collective de travail des pompiers à temps partiel relatives à la garde caserne;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny et l'Association des pompiers de Montmagny inc. se sont entendues pour confirmer ces modifications par la signature d'une lettre d'entente;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser son honneur le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la lettre d'entente numéro 2 par laquelle l'Association des pompiers de Montmagny inc. et la Ville de Montmagny s'entendent sur les modifications apportées à la structure de commandement du Service de protection contre les incendies et sur les précisions apportées à l'article 23 relatif à la garde caserne prévu à la convention collective de travail régissant les pompiers à temps partiel à l'emploi dudit service et couvrant les années 2013 à 2018 inclusivement; cette lettre d'entente devant faire partie intégrante de ladite convention collective de travail.

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'Association des pompiers de Montmagny inc. de même qu'à la directrice des ressources humaines, au directeur du Service de la protection contre les incendies et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-216

APPUI À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – OBTENTION DE L'IMMUNITÉ CONDITIONNELLE DES MUNICIPALITÉS EN MATIÈRE DE RÉCLAMATIONS LIÉES AUX DOMMAGES CAUSÉS PAR L'EAU

CONSIDÉRANT que les sinistres et les réclamations liés aux dommages causés par l'eau ne cessent de croître, selon les études et statistiques disponibles sur le sujet au Canada et au Québec;

CONSIDÉRANT que la situation du climat (hausse ou baisse des températures) provoque des précipitations que les infrastructures actuelles, leur conception, leur installation, ne peuvent contenir ou des situations auxquelles elles ne peuvent résister (froid intense, bris);

CONSIDÉRANT que les représentants de l'industrie de l'assurance réfléchissent à diverses solutions, notamment celle de hausser de façon considérable les primes d'assurances de dommages ou celle de cesser d'offrir de l'assurance pour ce genre de dommages;

CONSIDÉRANT que les autorités municipales doivent examiner leur façon de rendre les services tandis que les citoyens doivent réfléchir à leurs habitudes de vie et de consommation, afin de prévenir et de réduire les risques ainsi que les dommages causés par l'eau;

CONSIDÉRANT que le comité national des délégués en assurances de dommages de l'Union des municipalités du Québec ainsi que le conseil d'administration de l'UMQ souhaitent demander au Gouvernement du Québec l'immunité conditionnelle des municipalités en matière de réclamations liées aux dommages causés par l'eau;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De convenir que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.
2. D'appuyer l'Union des municipalités du Québec dans ses démarches auprès du Gouvernement du Québec visant à obtenir l'immunité conditionnelle pour les municipalités en regard des risques et les dommages causés par l'eau.
3. De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

2015-217

PROCLAMATION DU MOIS DE LA COURTOISIE – JUIN 2015

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a lancé à nouveau cette année sa traditionnelle campagne de courtoisie, destinée non seulement aux usagers de la route, mais aussi à l'ensemble des citoyens et citoyennes afin d'atteindre les principaux objectifs visés, dont ceux de favoriser la cohabitation entre les différents usagers de la route, de lutter contre les comportements irresponsables et dangereux, de renseigner la population sur des dispositions du *Code de sécurité routière* afin d'instaurer un climat de sécurité dans la ville, dont lors des virages à droite sur feu rouge et aux abords des zones scolaires et des nombreux chantiers de construction;

CONSIDÉRANT que cette campagne, sous le thème *Courtois et fier de l'être à Montmagny !*, s'adresse à tous les utilisateurs des voies et lieux publics, qu'ils soient piétons, cyclistes, motocyclistes ou automobilistes, et se déroule en juin, avec comme activité majeure, une journée de sensibilisation auprès des usagers de la route le 16 juin 2015, ou le 17 juin en cas de pluie, et auprès de l'ensemble des citoyennes et citoyens;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De proclamer le mois de juin 2015 comme *Mois de la courtoisie* dans la Ville de Montmagny et d'inviter tous les citoyens et citoyennes, tant les piétons, les cyclistes, les motocyclistes que les automobilistes, usagers des voies et lieux publics, à profiter de cette campagne sur la courtoisie pour adopter en tout temps des comportements courtois envers autrui, tant au niveau de la sécurité, principalement aux abords des zones scolaires, que de la propreté et du civisme.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec et à Communications régionales Montmagny.

Adoptée

2015-218

ACHAT DU LOT 2 613 969 DE VERS PLUS INC. – RUE ST-LOUIS

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'acheter de Vers Plus inc. un terrain sis et situé en la Ville de Montmagny, connu et désigné comme étant le lot deux millions six cent treize mille neuf cent soixante-neuf (2 613 969) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, sans bâtisse, à l'adresse civique : rue Saint-Louis, Montmagny (Québec) G5V 1T6 et avec les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes pouvant l'affecter, notamment :

- les droits pouvant exister en faveur d'Hydro-Québec aux termes des Conditions de service d'électricité (décision de la Régie de l'Énergie D-2008-028, R-3535-2004);
- prohibition de construction affectant l'immeuble ci-dessus décrit suivant actes publiés au Registre foncier du Québec, circonscription foncière de Montmagny, sous les numéros 75 411 et 75 420.

2. De faire cet achat avec la garantie légale, pour la somme de cent quinze mille dollars (115 000 \$), qui sera financée à même le fonds de roulement, et suivant tous les termes et conditions stipulés dans un projet d'acte préparé par Me Mario Bilodeau, notaire, et soumis au conseil pour étude et approbation. La résolution d'emprunt au fonds de roulement sera adoptée ultérieurement.

3. D'autoriser son honneur le maire Jean-Guy Desrosiers, ou en son absence la maire suppléant, et le greffier Félix Michaud, ou en son absence, l'assistante-greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier d'achat, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

4. De transmettre copie de la présente résolution à Me Mario Bilodeau, notaire.

Adoptée

2015-219

VENTE DU LOT 2 613 949 À MM. ALEXANDRE PROULX ET FRÉDÉRIC PROULX – PLACE DES MEUNIER

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De vendre à MM. Alexandre Proulx et Frédéric Proulx, tous deux domiciliés au 29, avenue Candide-Dufresne, Montmagny (Québec) G5V 0C7, libre de toute hypothèque publiée ou non, redevance, priorité ou charge quelconque, ce qui suit, savoir :

Désignation

Un terrain sis et situé en la Ville de Montmagny, connu et désigné comme étant le lot numéro deux millions six cent treize mille neuf cent quarante-neuf (2 613 949) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montmagny, sans bâtisse.

2. De faire cette vente avec la garantie légale de qualité et de propriété, conformément aux articles 1723 et suivants du Code civil du Québec, au prix de quarante-deux mille dollars (42 000,00 \$), payable lors de la passation de l'acte notarié, le tout, selon tous les termes et conditions stipulés au projet d'acte préparé par Me Vincent Morin, notaire, et soumis au conseil municipal pour étude et approbation.

3. D'inclure à l'acte de vente une clause stipulant que l'acheteur devra compléter la construction d'une habitation au plus tard dans les vingt-quatre (24) mois suivant la signature de l'acte de vente et qu'il ne pourra pas aliéner l'immeuble en faveur d'un tiers sans que les travaux de construction ne soient complètement terminés conformément aux plans déposés à la Ville de Montmagny en annexe à la demande de permis de construction; ces obligations étant garanties par un droit de résolution.

4. D'autoriser son Honneur le maire Jean-Guy Desrosiers, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier Félix Michaud, ou en son absence l'assistante-greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier de vente, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

5. De transmettre copie de la présente résolution à Me Vincent Morin, notaire.

Adoptée

2015-220

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT SIS AUX 54 À 58, AVENUE DES ÉRABLES (LOT 2 614 018)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 19 mai 2015, eu égard au projet soumis visant la rénovation du bâtiment sis aux 54 à 58, avenue des Érables à Montmagny;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé et visant sommairement l'agrandissement du solarium du bâtiment sis aux 54 à 58, avenue des Érables à Montmagny (lot 2 614 018), avec un revêtement du même type que la résidence et l'ajout de fenêtres et d'une porte-fenêtre; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire du bâtiment de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-221

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT SIS AUX 102 À 106, AVENUE DE LA GARE (LOT 2 613 642)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 19 mai 2015, eu égard au projet visant la rénovation extérieure du bâtiment situé aux 102 à 106, avenue de la Gare à Montmagny;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé et visant la rénovation extérieure du bâtiment situé aux 102 à 106, avenue de la Gare à Montmagny (lot 2 613 642), consistant sommairement à remplacer le revêtement et à ajouter des portes, fenêtres et balcons au bâtiment; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville*.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-222

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE RESTAURATION DE BÂTIMENTS SIS AU 780, BOULEVARD TACHÉ OUEST (LOT 2 611 775)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 19 mai 2015, eu égard au projet soumis visant la restauration de bâtiments patrimoniaux sis au 780, boulevard Taché Ouest à Montmagny;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé et visant la restauration du bâtiment principal et de bâtiments secondaires sis au 780, boulevard Taché Ouest à Montmagny (lot 2 611 775), consistant sommairement à construire un abri pour l'entrée de cave et repeindre le bâtiment principal, à refaire la toiture de la laiterie et à remplacer le revêtement mural de la remise et d'un hangar; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire du bâtiment de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-223

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 31, AVENUE VALCOURT – LOT 2 614 309

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 31, avenue Valcourt à Montmagny (lot 2 614 309), visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du garage privé avec une marge de recul latérale de 0,7 mètre par rapport à la limite est de propriété, au lieu d'un mètre, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 mars 2015;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 31, avenue Valcourt à

Montmagny (lot 2 614 309), visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du garage privé avec une marge de recul latérale de 0,7 mètre par rapport à la limite est de propriété, au lieu d'un mètre, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-224

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 117, RUE ST-JEAN-BAPTISTE EST – LOT 2 613 520

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 117, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny (lot 2 613 520), visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle sur la façade est du bâtiment, soit la façade donnant sur l'avenue Ste-Marie, d'une enseigne d'une hauteur de 1,2 mètre au lieu de 0,5 mètre, tel que l'exige le tableau 2 auquel réfère l'article 5.22.4.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements, pour le type d'affichage C (centre-ville);

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 mars 2015;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 117, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny (lot 2 613 520), visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle sur la façade est du bâtiment, soit la façade donnant sur l'avenue Ste-Marie, d'une enseigne d'une hauteur de 1,2 mètre au lieu de 0,5 mètre, tel que l'exige le tableau 2 auquel réfère l'article 5.22.4.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements, pour le type d'affichage C (centre-ville).

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-225

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 100, MONTÉE DE LA RIVIÈRE-DU-SUD – LOT 3 060 675

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 100, montée de la Rivière-du-Sud à Montmagny (lot 3 060 675), visant à permettre l'implantation de réservoirs d'essence à une distance de trois (3) mètres de la ligne de lot avant (limite nord-ouest) donnant sur l'intersection de la montée de la Rivière-du-Sud et du chemin du Bras-St-Nicolas, plutôt qu'à une distance de six (6) mètres, tel que l'exige l'article 5.25.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 100, montée de la Rivière-du-Sud à Montmagny (lot 3 060 675), visant à permettre l'implantation de réservoirs d'essence à une distance de trois (3) mètres de la ligne de lot avant (limite nord-ouest) donnant sur l'intersection de la montée de la Rivière-du-Sud et du chemin du Bras-St-Nicolas, plutôt qu'à une distance de six (6) mètres, tel que l'exige l'article 5.25.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-226

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE Rb-131 À MÊME LA ZONE RaX-29 ET D'AJOUTER L'USAGE « HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE » DANS LA ZONE Rb-131 AINSI AGRANDIE

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Rb-131 à même la zone RaX-29 et d'ajouter l'usage « habitation unifamiliale jumelée » dans la zone Rb-131 ainsi agrandie.

2. D'autoriser le greffier à faire publier dans un journal local, le 17 juin 2015, un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

3. De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Intervention de M. Bruno Nicole – 377, boulevard Taché Ouest

M. Nicole constate l'adoption de deux résolutions concernant, d'une part, l'acquisition d'un terrain propriété de l'organisme Vers Plus inc. et, d'autre part, un engagement de la Ville à contribuer à un projet d'habitation communautaire visant la construction de 24 unités de logement par cet organisme. Il apprécierait donc obtenir des précisions quant à l'organisme comme tel.

À ce sujet, M. le Maire et le directeur général précisent qu'il s'agit d'un organisme à but non lucratif ayant notamment dans ses objets corporatifs la construction de logements adaptés pour des personnes à mobilité réduite. Ils ajoutent que ces organismes sont de plus en plus encouragés, dans le cadre de programmes d'habitation dont celui disponible auprès de la Société d'habitation du Québec, à ériger des constructions permettant une occupation mixte pour offrir des logements à des personnes en perte d'autonomie et à des personnes autonomes dans un même immeuble. Par ailleurs, il est précisé que cet organisme détient déjà plusieurs bâtiments sur le territoire de Montmagny et dans la région, dont des résidences unifamiliales dans des quartiers résidentiels permettant une meilleure intégration des personnes à mobilité réduite dans le milieu.

TIRAGE DU RÉCIPIENDAIRE DE L'ÉDITION 2015 DU CONCOURS « ON DÉCORE TA COUR » ORGANISÉ PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE DE MONTMAGNY

Mme Françoise Caron, membre du Comité consultatif d'embellissement, procède au tirage au sort du gagnant du prix offert dans le cadre de ce concours, soit un aménagement paysager d'une valeur de 2 000 \$. Il s'agit de Mme Nathalie Proulx, résidante au 181, rue Patton.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 8 juin 2015, à 21 h 15.

Adoptée


GREFFIER


MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2015.


MAIRE
